

**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif	413-2 - Soutien au développement économique dans la zone des Hauts
Mesure	413 – Qualité de la vie / diversification
Axe	4 : LEADER
Service instructeur	AD2R
Dates agréments CLS	7 Mai 2009

**I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

---

**a) Objectifs**

Le but de ce dispositif est de créer et de développer de l'activité porteuse d'emploi, à destination d'un large public et qui pourra s'appuyer sur les potentialités et spécificités du territoire tout en intégrant les enjeux d'un développement durable (intégration environnementale et paysagère, protection des espaces naturels, etc.).

Les objectifs consistent à :

- soutenir le développement de l'activité en aidant les entreprises en phase de création et de développement
- soutenir la dynamique de création d'activité par les porteurs de projet non encore immatriculés
- encourager un développement de l'activité concourant à renforcer une image qualitative de l'identité des Hauts en aidant de façon incitative les entreprises s'inscrivant dans une démarche de qualité, de valorisation des produits du terroir et de respect des enjeux de développement durable
- accroître l'offre de produits de loisirs touristiques
- promouvoir des initiatives collectives concourant à générer du développement économique et améliorer la compétitivité du tissu économique local.

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Indicateurs spécifiques du cadre d'intervention du GAL			
Indicateur de réalisation	Nombre de projets individuels (classiques)	63	79
		13	
	Nombre de projets « qualité »	5	
	Nombre de projets collectifs		



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif  
Mesure

413-2 - Soutien au développement économique dans la zone des Hauts
413 – Qualité de la vie / diversification

**c) Descriptif technique**

Le dispositif vise, à financer l'investissement matériel des entreprises en phase de création ou de développement pour des acteurs individuels.

Concrètement, le dispositif consistera en un soutien financier à des acteurs individuels sous la forme :

- premièrement, d'une aide à l'investissement pour, d'une part, permettre à des promoteurs de concrétiser leur projet, de créer leur activité et d'autre part, permettre la consolidation, le développement, la modernisation des entreprises déjà immatriculées afin de consolider leur activité, rénover leur outil de production, leur espace d'accueil et de vente. Les activités soutenues devront s'inscrire dans une démarche qualité, de valorisation des produits du terroir et de respect des enjeux d'un développement durable, en particulier l'intégration paysagère.
- deuxièmement de manière plus limitée les porteurs de projet individuels dans une perspective d'immatriculation
- troisièmement, le dispositif consistera en un soutien financier à des projets collectifs d'artisans ou de commerçants (structurés au travers d'associations) afin d'accroître les potentialités de développement économique sur le territoire en encourageant l'expérimentation, l'innovation permettant d'augmenter la compétitivité et l'attractivité du territoire, d'explorer et de valoriser de nouvelles filières, niches d'activités (diversification des gammes de produits, spécialisation...), nouveaux débouchés. Il s'agira aussi d'améliorer la visibilité commerciale.
- la création de produits touristiques combinés (package complets avec circuits multi-thèmes) ou thématiques (culturelles, botaniques...)

L'intervention prendra la forme :

- d'une aide à l'expertise (assistance maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, études techniques, ...)
- d'une aide à l'investissement dans le cadre du projet
- d'une aide pour la prise en charge des dépenses liées aux échanges d'expérience.

L'objectif de ce dispositif dans son ensemble vise à consolider l'avantage comparatif des territoires, de dégager une rente de qualité territoriale, de fédérer les acteurs du développement économique et d'améliorer la compétitivité des territoires.

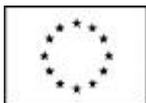
**II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

---

**Pour les projets individuels :**

**a) Dépenses retenues**

Machines, matériels de production, outillages



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif

413-2 - Soutien au développement économique dans la zone des Hauts

Mesure

413 – Qualité de la vie / diversification

Travaux immobiliers hors gros œuvre maçonnerie

Travaux d'agencement et d'aménagement

Frais d'ingénierie

**b) Dépenses non retenues**

Frais de fonctionnement, formation

Travaux de gros œuvre, VRD, Investissements de remplacement, Matériel roulant

Stock de biens consommables

Auto-construction

Dépenses acquittées en numéraires  $\geq$  3000 € pour les personnes physiques et  $\geq$  1100 € pour les personnes morales

**Pour les projets collectifs :**

**a) dépenses retenues**

Etudes, Missions d'assistance maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, Prestations intellectuelles, Honoraires, Communication, promotion et événementiel, Investissement matériel

**b) dépenses non retenues**

Dépenses de fonctionnement, Dépenses acquittées en numéraires  $\geq$  3000 € pour les personnes physiques et  $\geq$  1100 € pour les personnes morales

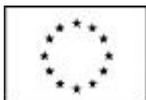
**III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

---

**a) Critères de recevabilité**

Statut du demandeur (bénéficiaire final) : entreprises inscrites au RCS, RM ou autres CFE (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, Centre des impôts...) ou auto-entrepreneur (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie), à l'exception des secteurs exclus

Secteurs d'activités exclus : bâtiment (code d'activité 45.2), transport (codes APE : 60), commerce autre que commerce de détails (code APE 52), commerce alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, hôtellerie et restaurant classés, structures d'hébergement ou de restauration du tourisme rural labellisées (« Gîtes de France », « Bienvenue à la Ferme »...) ou non, camion bar, profession libérale réglementée, activité contraire aux bonnes mœurs, activité ésotérique



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif

413-2 - Soutien au développement économique dans la zone des Hauts

Mesure

413 – Qualité de la vie / diversification

*NB : le code APE constitue un indicateur à priori de l'activité de l'entreprise. L'éligibilité de l'entreprise sera appréciée en fonction de son activité réelle.*

**Pour les projets individuels :**

**Entreprises en phase de création :**

Entreprises régulièrement inscrites depuis moins d'un an dans les registres légaux de la Réunion, ou porteur de projet en cours d'immatriculation.

**Entreprises en phase de développement :**

Si une entreprise, a mobilisé un financement en phase de création, elle devra justifier d'au moins trois années d'activité.

**Pour les projets collectifs :**

Groupement d'entreprises, Associations...

**Localisation**

Entreprises dont le siège social, le bénéficiaire de l'aide et les moyens d'exploitation sont situés dans le périmètre d'intervention du GAL Mi-Pentes

**Autres**

Délai de 3 ans entre deux aides, à compter de la date de notification de la première aide.

**b) Critères d'analyse du dossier**

Dans tous les cas, l'activité du demandeur devra être en lien direct avec le territoire du GAL.

Par ailleurs le projet devra présenter des garanties en matière d'intégration paysagère

Sélection des projets par le comité technique local concerné

**Pour les projets individuels :**

Rentabilité économique et équilibre du plan de financement

Etat de la concurrence et localisation

Valorisation des produits locaux et de terroirs

Développement de l'innovation

**Pour les projets collectifs :**

Présentation d'un projet d'ensemble pour le territoire

Perspective de développement économique induite par le projet

Caractère innovant non seulement dans les contenus mais aussi dans les méthodes d'interventions

**IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

Etre à jour des obligations fiscales et sociales

Justification de l'obtention des crédits bancaires figurant dans le plan de financement



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif

413-2 - Soutien au développement économique dans la zone des Hauts

Mesure

413 – Qualité de la vie / diversification

Justification du permis de construire, du titre de propriété ou du bail commercial le cas échéant

Maintien des investissements pendant 5 ans

Entreprises en phase de création :

Le programme d'investissement soutenu devra être au minimum de 3 500€.

Justification de pré-inscription aux registres concernés

Entreprises en phase de développement :

Le programme d'investissement soutenu devra être au minimum de 5 000€.

**V. Informations pratiques**

---

Lieu de dépôts des dossiers : GAL Mi-Pentes

AD2R : 3, rue Papangue – 97410 Sainte Clotilde / 0262 92 14 00

Où se renseigner : GAL Mi-Pentes

AD2R : 3, rue Papangue – 97410 Sainte Clotilde / 0262 92 14 00

Services consultés (y compris comité technique) :

**VI. Modalités financières**

---

**a) Modalités de gestion technique**

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

Préfinancement par le cofinancier public :  Oui  Non

**b) Modalités financières**

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) :

	Projet individuel		Projet collectif	
	Activité classique <sup>(1)</sup>	Activité « qualité » <sup>(2)</sup>	Investissement	Ingénierie
Taux	50 %	*	70 %	70 %

(1) Y compris pour les activités de produits de loisirs touristiques.

(2) Activités s'inscrivant dans une recherche de qualité. Dans le courant de l'année 2009, une réflexion sera menée sur la possibilité de majorer l'intensité de l'aide au bénéfice des



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif

413-2 - Soutien au développement économique dans la zone des Hauts
--

Mesure

413 – Qualité de la vie / diversification
---

*projets présentant un caractère innovant ou particulièrement remarquable en terme qualitatif ou de participation à l'intérêt général. Le cas échéant, ce taux majoré complètera le dispositif après validation par le Comité Local de Suivi.*



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif  
Mesure

413-2 - Soutien au développement économique dans la zone des Hauts
413 – Qualité de la vie / diversification

**Plafonds (subvention publique) :**

	Projet individuel		Projet collectif	
	Activité classique	Activité « qualité »	Investissement	Ingénierie
Taux	53 K€	*	60 K€	30 K€

Pour les travaux d'agencement et d'aménagement intérieur et extérieur : plafond limité à 20 % du programme d'investissement éligible (30 % pour les entreprises en modernisation)

Pour les entreprises en phase de création : Frais externes commerciaux liés au lancement de l'activité (édition de supports commerciaux ...) plafonnés à 1 525 €

Le montant de l'aide affecté à chaque groupement d'entreprise ou association ne pourra pas excéder 90 K€ sur 3 ans.

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : Non

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**Taux de participation des partenaires**

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm. %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60	20	20				
100= Coût total Eligible	Tx 50%	30	10	10			50
	Tx 70%	42	14	14			30

**d) Correspondance CPER ou autres programmes contractualisés**

GP7-07

**VII. Liste des annexes (le cas échéant)**

---

Articulation avec les autres fonds européens